

Ce fichier a été téléchargé le mardi 19 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 mai 2026.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

# Code civil

## Section V — Du subrogé tuteur

Extrait

### Article 420

Version du 26 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Dans toute tutelle il y aura un subrogé tuteur, nommé par le conseil de famille.

Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.

---

Version du 20 mars 1917

Texte source : *Loi ayant pour objet de modifier certains articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille.*

~~Dans toute tutelle, Dans toute tutelle~~ il y aura un subrogé ~~tuteur ou une subrogée tutrice.~~

~~La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.~~

~~tuteur, nommé par le conseil de famille.~~

~~Ses fonctions consisteront à agir pour les intérêts du mineur, lorsqu'ils seront en opposition avec ceux du tuteur.~~

---

Version du 18 février 1938

Texte source : *Loi portant modification des textes du code civil relatifs à la capacité de la femme mariée.*

~~Dans toute tutelle, Dans toute tutelle,~~ il y aura un ~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~

~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~

~~La femme pourra être nommée subrogée tutrice avec l'autorisation de son mari.~~

---

Version du 29 juillet 1939

Texte source : *Décret relatif à la famille et à la natalité françaises.*

~~Dans toute tutelle, Dans toute tutelle~~ il y aura un ~~subrogé tuteur ou une subrogée tutrice, nommé par le conseil de famille ou le conseil de la tutelle institué par l'article 389 du présent Code.~~

~~Ses fonctions consisteront à surveiller la gestion tutélaire et à représenter le mineur lorsque ses intérêts seront en opposition avec ceux du tuteur.~~

~~subrogé-tuteur ou une subrogée-tutrice.~~